

Séance du 09 avril 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 35

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Pouvoirs : F. MONCHABLON à J-L. SALORT, D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à C. CODDET

Date de la convocation
27/03/2024

Secrétaire de séance : E. PARROT

Date de publication
16/04/2024

Délibération n° 052-2024

Objet : Finances - fiscalité directe locale - taux d'imposition 2024

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2331-3,
- le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C,

Considérant

- la notification des bases d'imposition pour 2024,
- le projet de budget primitif 2024,

Monsieur le Président propose de reconduire les taux d'imposition votés en 2023, sans modification. Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées et des taux précédemment en vigueur, le produit fiscal attendu serait le suivant :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2024	Taux	Produit correspondant
CFE	2 349 000	28,19%	662 183
TFPB	17 980 000	4,00%	719 200
TFBNB	297 600	28,79%	85 679
TH ad	1 219 000	12,39%	151 034

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

- cotisation foncière des entreprises : ... 28,19 %,
- taxe foncière (bâti) : 4,00 %
- taxe foncière (non bâti) : 28,79 %
- taxe d'habitation additionnelle : 12,39 %

PRECISE que le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2024.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Éric PARROT